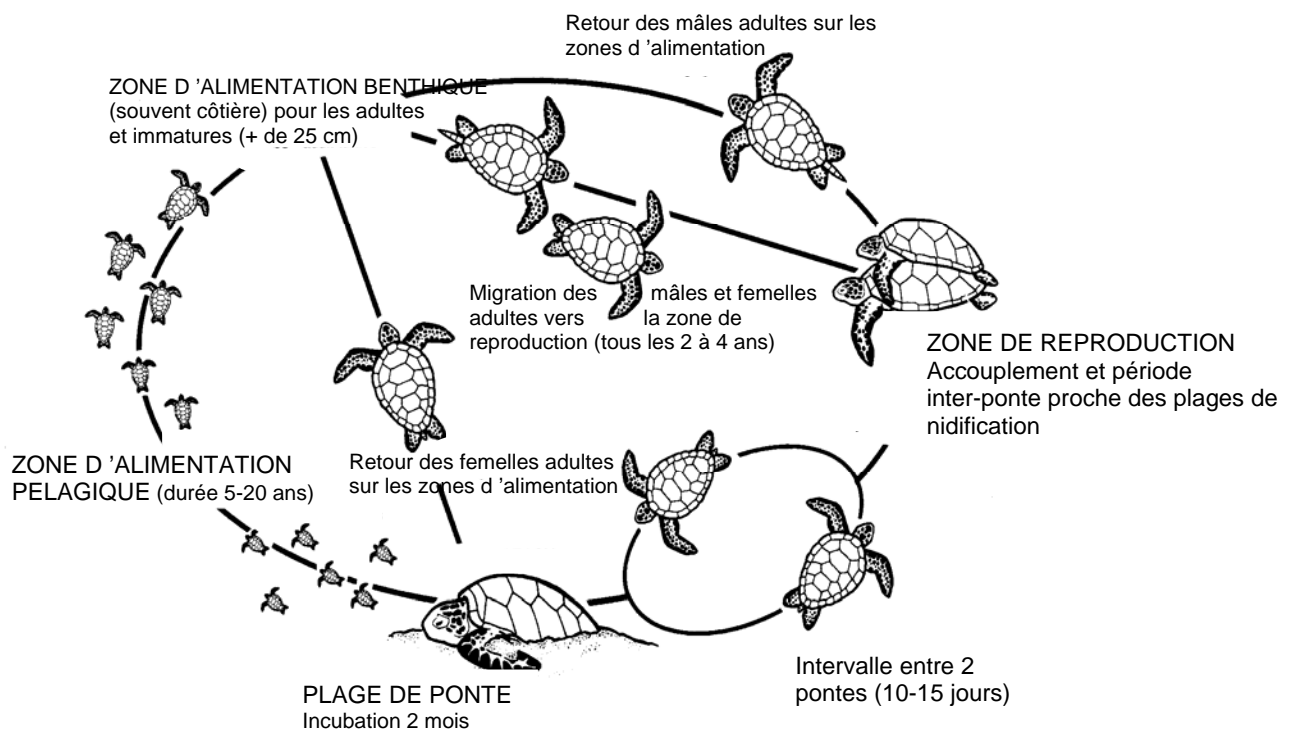


ANNEXE 1

Cycle de vie général des tortues marines (d'après Lanyon et al., 1989)



ANNEXE 2

6 décembre 2005 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 36 sur 118

..
..

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées
sur le territoire national et les modalités de leur protection

NOR : DEVN0540395A

Le ministre de l’agriculture et de la pêche, le ministre de la culture et de la communication, la ministre de l’écologie et du développement durable et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l’artisanat et des professions libérales,

Vu la directive du Conseil 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) no 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret no 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction ;

Vu l’arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d’application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction et des règlements (CE) no 338/97 du Conseil européen et (CE) no 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l’avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 octobre 2004,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le présent arrêté s’applique aux espèces de tortues marines suivantes :

Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) ;

Tortue caouanne (*Caretta caretta*) ;

Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) ;

Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*) ;

Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) ;

Tortue verte (*Chelonia mydas*).

Art. 2. – On entend par spécimen tout oeuf de tortue et toute tortue, vivants ou morts, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir de l’oeuf ou de la tortue. Est réputé prélevé dans le milieu naturel tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu’il est issu d’un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l’acquisition des animaux.

Art. 3. – I. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps :

– la destruction, l’altération ou la dégradation du milieu particulier des tortues marines ;

– la destruction ou l’enlèvement des oeufs et des nids ;

– la destruction, la mutilation, la capture ou l’enlèvement, la perturbation intentionnelle des tortues marines.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation,

le colportage, la mise en vente, la vente ou l’achat, l’utilisation, commerciale ou non, des spécimens de tortues marines prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France ou du département de la Guyane, après le 17 août 1991 ;

– dans le milieu naturel du département de la Guadeloupe, après le 19 novembre 1991 ;

– dans le milieu naturel du département de la Martinique, après le 26 mars 1993 ;

– dans le milieu naturel du reste du territoire national, après le 7 décembre 2000 ; – dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l’Union européenne, après la date d’entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Art. 4. – A condition qu’il n’existe pas une autre solution satisfaisante et que la mesure ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, l’autorité administrative compétente peut délivrer, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l’environnement et selon la procédure définie par arrêté du

ministre chargé de la protection de la nature, des autorisations exceptionnelles par dérogation aux interdictions fixées à l’article 3 pour les motifs ci-après :

a) Dans l’intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Dans l’intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

c) A des fins de recherche et d’éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins ainsi que pour l’élevage se rapportant à ces actions.

Ces autorisations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) no 338/97 susvisé pour le transport et l’utilisation de certains spécimens de tortues marines.

Art. 5. – Sont soumis à autorisation préalable en application de l’article L. 412-1 du code de l’environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, la vente, l’achat, le prêt avec contrepartie, l’échange ou l’utilisation à des fins commerciales des spécimens de tortues marines relevant de l’annexe A du règlement (CE) no 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France ou du département de la Guyane, après le 17 août 1991 ;

– dans le milieu naturel du département de la Guadeloupe, après le 19 novembre 1991 ;

– dans le milieu naturel du département de la Martinique, après le 26 mars 1993 ;

– dans le milieu naturel du reste du territoire national, après le 7 décembre 2000 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l’Union européenne, après la date d’entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L’autorisation prend la forme des documents délivrés pour l’application du règlement (CE) no 338/97 susvisé. Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse. Pour les spécimens provenant d’un autre Etat membre de l’Union européenne, l’autorisation délivrée par l’autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l’application du présent article.

Art. 6. – Par dérogation aux dispositions de l’article 5, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, la vente, l’achat, le prêt avec contrepartie, l’échange ou l’utilisation à des fins commerciales des spécimens datant d’avant le 1er juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu’ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l’attestation de cession mentionne leur ancienneté.

Art. 7. – Est soumis à autorisation préalable en application de l’article L. 412-1 du code de l’environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants de tortues marines autres que ceux prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France ou du département de la Guyane, après le 17 août 1991 ;

– dans le milieu naturel du département de la Guadeloupe, après le 19 novembre 1991 ;

– dans le milieu naturel du département de la Martinique, après le 26 mars 1993 ;

– dans le milieu naturel du reste du territoire national, après le 7 décembre 2000 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l’Union européenne, après la date d’entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. L’autorisation prend la forme des documents délivrés pour l’application du règlement (CE) no 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens provenant d’un autre Etat membre de l’Union européenne, l’autorisation délivrée par l’autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l’application du présent article.

Art. 8. – Sont soumises à autorisation du préfet du département du siège social de l’entreprise, en France métropolitaine et dans le département de la Réunion, la détention et l’utilisation, par les fabricants ou les restaurateurs d’objets qui en sont composés, des spécimens :

– de l’espèce *Eretmochelys imbricata* issus des stocks d’écaille déclarés au ministère de l’environnement avant le 1er octobre 1993 ;

– de l’espèce *Chelonia mydas* issus des stocks d’écaille déclarés au préfet du département du lieu de détention avant le 31 décembre 2001 ;

..

– des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* acquis conformément aux dispositions du règlement (CE) no 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé.

Art. 9. – L’autorisation prévue à l’article 8 est individuelle et incessible. Elle est valable cinq ans et peut être renouvelée à la demande du bénéficiaire. Elle est subordonnée à la tenue à jour par le titulaire d’un registre d’entrées et sorties des spécimens. Elle peut être retirée à tout moment conformément aux dispositions de l’article R. 412-3 du code de l’environnement.

Plan de Restauration des tortues Marines des Antilles Françaises – Plan d’Action Guadeloupe

L'autorisation prévue à l'article 8 permet :

- la cession et l'acquisition de stocks d'écaille ou de produits semi-finis entre professionnels titulaires d'une autorisation, sous couvert d'une facture comportant les références de l'autorisation du cédant ;
- la vente sur le territoire national d'objets finis fabriqués en France à l'aide des stocks d'écaille mentionnés à l'article 8, dès lors que ces objets sont estampillés du poinçon ou de la marque propre au bénéficiaire de l'autorisation, sous couvert d'une facture comportant les références de l'autorisation du cédant ;
- le commerce de prestations de restauration d'objets à l'aide des stocks d'écaille mentionnés à l'article 8, sous couvert d'une facture comportant les références de l'autorisation du restaurateur.

Le dossier de demande de l'autorisation prévue à l'article 8 comporte :

- le nom du demandeur et son adresse ;
- ses références professionnelles ;
- le nom et les coordonnées de son entreprise ;
- une description de la nature de ses activités ;
- un engagement écrit de se soumettre au contrôle des agents de l'administration désignés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement ;
- une description précise de la marque ou du poinçon spécifique apposé sur les objets fabriqués.

Art. 10. – Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un Etat ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne l'article 7.

Art. 11. – Les arrêtés du 17 juillet 1991 fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la Guyane, du 2 octobre 1991 fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la Guadeloupe, du 16 mars 1993 fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la Martinique et du 9 novembre 2000 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national sont abrogés.

Art. 12. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, la directrice des musées de France, le directeur de la nature et des paysages et le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 2005.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la nature
et des paysages,*

J.-M. MICHEL

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*

D. CAZÉ

*Le ministre de la culture
et de la communication,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des musées de France,*

F. MARIANI-DUCRAY

*Le ministre des petites et moyennes entreprises,
du commerce, de l'artisanat
et des professions libérales,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du commerce, de l'artisanat,
des services et des professions libérales,*

J.-C. MARTIN

ANNEXE 3

**PLAN D'ACTION TORTUES MARINES DE GUADELOUPE
LISTE DES ACTIONS REGIONALES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE EN GUADELOUPE**

Sous-objectif A. Définition des objectifs à long terme du plan de restauration aux Antilles Françaises

Actions	Sous-Actions	Priorite	Commune Mart/Guad
A.1 Synthétiser les données existantes sur l'évolution des effectifs des différentes espèces de tortues aux PA depuis l'arrivée de l'Homme		P	X

Sous-objectif B. Identification des "sous-populations" de tortues marines nidifiant en Guadeloupe

Actions	Sous-Actions	Priorite	Commune Mart/Guad
B.1. Synthèse des données sur la structure des sous-populations au sein des populations nidifiant aux Antilles	B.1. 1. Réaliser une synthèse des données existantes sur la structure des sous-populations au sein des populations de tortues marines nidifiant dans les Antilles	P	X

Sous-Objectif D. Amélioration des connaissances des menaces portant sur les tortues marines

Sous-Objectif D.1. Identification et caractérisation des techniques de pêche constituant une menace pour les tortues marines

Actions	Sous-Actions	Priorite	Commune Mart/Guad
D.1.1. Réaliser une synthèse des données existantes sur les captures accidentelles de tortues marines aux Antilles		P	X

Sous-Objectif F. Détermination de l'aire de répartition des tortues marines de Guadeloupe

Sous-Objectif F.1. Détermination de l'aire de répartition des tortues marines nidifiant en Guadeloupe

Plan de Restauration des tortues Marines des Antilles Françaises – Plan d'Action Guadeloupe

Actions	Sous-Actions	Priorite	Commune Mart/Guad
F.1.1. Réaliser une synthèse des données sur l'aire de répartition des TM nidifiant aux Antilles françaises		P	X
Sous-Objectif F.2. Détermination de la zone de ponte d'origine des tortues marines s'alimentant en Guadeloupe			
Actions	Sous-Actions	Priorite	Commune Mart/Guad
F.2.1. Réaliser une synthèse des données sur la zone de ponte d'origine des Tortues s'alimentant aux Antilles Françaises		P	X
F.2.2. Réaliser des études génétiques sur les individus s'alimentant en Guadeloupe		PP	
Sous-Objectif G. Limitation de l'impact des menaces à l'étranger sur les tortues marines de Guadeloupe			
Actions	Sous-Actions	Priorite	Commune Mart/Guad
G.1. Participer aux programmes internationaux de protection des tortues marines dans l'Atlantique	G.1.1. Recenser les programmes internationaux visant à limiter de façon directe ou indirecte, les menaces portant sur les tortues marines de l'atlantique	P	X
	G.1.2. Proposer aux porteurs de projets une implication technique et/ou financière aux projets de limitation des menaces portant sur les tortues marines de l'Atlantique	P	X
	G.1.3. Participer activement aux colloques régionaux, aux meetings régionaux thématiques, et symposiums internationaux	P	X
G.2. Déterminer une zone où développer un programme régional de restauration en coopération internationale		PP	X
Sous-Objectif H. Développement d'actions de sensibilisation et de communication			
Sous-Objectif H.3. Communication des résultats obtenus par ce plan de restauration au niveau international			
Actions	Sous-Actions	Priorite	Commune Mart/Guad
H.3.1. Diffuser et recueillir les informations et les résultats au niveau international		P	X
H.3.2. Organiser un colloque sur la conservation des tortues marines		P	X

ANNEXE 4

**PLAN D'ACTION TORTUES MARINES DE GUADELOUPE
LISTE DES ACTIONS COMMUNES ENTRE LA GUADELOUPE ET LA MARTINIQUE**

Sous-objectif A. Définition des objectifs à long terme du plan de restauration aux Antilles Françaises

Actions	Sous-Actions	Priorite
A.1 Synthétiser les données existantes sur l'évolution des effectifs des différentes espèces de tortues aux PA depuis l'arrivée de l'Homme		P

Sous-objectif B. Identification des "sous-populations" de tortues marines nidifiant en Guadeloupe

Actions	Sous-Actions	Priorite
B.1. Synthèse des données sur la structure des sous-populations au sein des populations nidifiant aux Antilles	B.1. 1. Réaliser une synthèse des données existantes sur la structure des sous-populations au sein des populations de tortues marines nidifiant dans les Antilles	P
	B.1.2. Analyser les résultats des études d'identification des sous-populations réalisées en Martinique et en Guadeloupe	P

Sous-Objectif C (1ère partie). Détermination du statut de conservation des tortues marines en Guadeloupe

Sous-Objectif C1. Détermination du statut de conservation des tortues marines (incluant chaque sous-population) nidifiant		
Actions	Sous-Actions	Priorite
C.1.1. Etudier l'évolution des effectifs des tortues marines nidifiant sur différentes plages index	C.1.1.1. Test et validation des protocoles sur les plages index	P
Sous-Objectif C.2. Détermination du statut de conservation des tortues marines en alimentation en Guadeloupe		
Actions	Sous-Actions	Priorite
C.2.1. Etudier l'évolution des effectifs des tortues marines en alimentation sur les sites de plongée	C.2.1.1. Tester le protocole INA-SCUBA	P

Sous-Objectif C (2ème partie) Evaluation du Plan de restauration Guadeloupe et révision du statut de conservation des tortues marines		
Actions	Sous-Actions	Priorite
C.I. Réévaluer les statuts de conservation des tortues marines aux Antilles françaises en 2011		P
C.II. Evaluer le plan de restauration des tortues marines des Antilles Françaises et de Guadeloupe et rédiger le second plan Guadeloupe		P

Sous-Objectif D. Amélioration des connaissances des menaces portant sur les tortues marines

Sous-Objectif D.1. Identification et caractérisation des techniques de pêche constituant une menace pour les tortues marines		
Actions	Sous-Actions	Priorite
D.1.1. Réaliser une synthèse des données existantes sur les captures accidentelles de tortues marines aux Antilles		P
D.1.3. Réaliser des études poussées sur les différentes techniques de pêche identifiées comme engendrant une forte mortalité de tortues		P
Sous-Objectif D.2. Caractérisation du braconnage des tortues marines en Guadeloupe		
Actions	Sous-Actions	Priorite
D.2.4. Réaliser une enquête anonyme auprès de la population pour caractériser le marché et la pression		PP

Sous-Objectif E. Limitation de l'impact des menaces localisées en Guadeloupe

Sous-Objectif E.1. Limitation des mortalités de tortues marines engendrées par les captures accidentelles liées à la pêche		
Actions	Sous-Actions	Priorite
E.1.1. Faire évoluer certains engins et techniques de pêche afin de réduire les mortalités des tortues marines	E.1.1.1. Promouvoir des engins et techniques peu dangereux pour les tortues marines	P

Sous-Objectif E.3. Limitation de la destruction et de la dégradation des habitats terrestres et marins utilisés par les tortues marines		
Actions	Sous-Actions	Priorite
E.3.4. Gérer, le cas échéant, les procédures juridiques		P
Sous-Objectif F. Détermination de l'aire de répartition des tortues marines de Guadeloupe		
Sous-Objectif F.1. Détermination de l'aire de répartition des tortues marines nidifiant en Guadeloupe		
Actions	Sous-Actions	Priorite
F.1.1. Réaliser une synthèse des données sur l'aire de répartition des TM nidifiant aux Antilles françaises		P
Sous-Objectif F.2. Détermination de la zone de ponte d'origine des tortues marines s'alimentant en Guadeloupe		
Actions	Sous-Actions	Priorite
F.2.1. Réaliser une synthèse des données sur la zone de ponte d'origine des Tortues s'alimentant aux Antilles Françaises		P
Sous-Objectif G. Limitation de l'impact des menaces à l'étranger sur les tortues marines de Guadeloupe		
Actions	Sous-Actions	Priorite
G.1. Participer aux programmes internationaux de protection des tortues marines dans l'Atlantique	G.1.1. Recenser les programmes internationaux visant à limiter de façon directe ou indirecte, les menaces portant sur les tortues marines de l'atlantique	P
	G.1.2. Proposer aux porteurs de projets une implication technique et/ou financière aux projets de limitation des menaces portant sur les tortues marines de l'Atlantique	P
	G.1.3. Participer activement aux colloques régionaux, aux meetings régionaux thématiques, et symposiums internationaux	P
G.2. Déterminer une zone où développer un programme régional de restauration en coopération internationale		PP
G.3. Elaboration et mise en œuvre du programme de restauration en coopération internationale		NP

Sous-Objectif H. Développement d'actions de sensibilisation et de communication		
Sous-Objectif H.1. Information du grand public sur la présence et la restauration des tortues marines de Guadeloupe et des Antilles		
Actions	Sous-Actions	Priorite
H.1.3. Réaliser et diffuser différents outils de communication à l'attention du public (plaquette, posters, teeshirt,...)		P
H.1.4. Réaliser une exposition itinérante en plusieurs exemplaires		P
H.1.7. Concevoir et diffuser des outils pédagogiques (mallette et fiches pédagogiques, ...)		P
H.1.8. Réaliser une exposition itinérante à destination des scolaires		P
H.1.9. Diffuser les informations et les besoins dans les universités et organismes de recherche		P
Sous-Objectif H.2. Communication interne au "réseau tortues marines" de Guadeloupe		
Actions	Sous-Actions	Priorite
H.2.2. Réaliser et publier un guide technique pour les membres du réseau		P
H.2.8. Compléter et valoriser la base de données Réseaux/ONCFS		P
H.2.10. Coordonner les actions et les moyens avec le réseau Martinique		P
Sous-Objectif H.3. Communication des résultats obtenus par ce plan de restauration au niveau international		
Actions	Sous-Actions	Priorite
H.3.1. Diffuser et recueillir les informations et les résultats au niveau international		P
H.3.2. Organiser un colloque sur la conservation des tortues marines		P

Plan de Restauration des tortues Marines des Antilles Françaises – Plan d’Action Guadeloupe

Sous-Objectif H.4. Valorisation du patrimoine naturel que constituent les tortues marines en Guadeloupe et aux Antilles françaises		
Actions	Sous-Actions	Priorite
H.4.1. Réaliser et valoriser une enquête auprès de la population pour caractériser l’image des tortues dans la culture antillaise		P
H. 4.2. Réaliser et valoriser une enquête auprès des professionnels du tourisme pour caractériser l’exploitation commerciale des tortues et son importance		P
H. 4.3. Labelliser et valoriser les pratiques respectueuses des tortues marines et de la mer		NP
Sous-Objectif H.5. Développement de programmes de sensibilisation spécifiques à certaines menaces		
Actions	Sous-Actions	Priorite
H.5.1. Réalisation et diffusion du guide de restauration des plages		P
H.5.3. Réaliser une plaquette « pêche et tortues marines », à destination des pêcheurs		P
H.5.4. Réaliser un livret technique « pêche et tortues marines », à destination des pêcheurs		P
I. Définition des moyens humains et financiers du Plan de Restauration des Tortues Marines de Guadeloupe		
Actions	Sous-Actions	Priorite
I.1. Elaborer un programme financier global pour la Guadeloupe et la Martinique		P
I.3. Créer un poste pour gérer et coordonner les deux Plan de Restauration de Guadeloupe et de Martinique		P

ANNEXE 5

Tableau des plages index « tortue imbriquée »

Secteur (et commune)	Plages	Type de protocole	Durée	Horaires	Mois	Résultats	Structure responsable	Moyens humains
Guadeloupe Côte sous le vent (Bouillante)	Anse à Sable Gallets Rouge	Comptage des femelles pondeuses la nuit	Toutes les nuits sur 15 nuits	20h à 5h	autour du pic de ponte (juillet à août)	Estimation annuelle du nombre de pontes	Evasion tropicale	Bénévoles
	Machette Malendure	Comptage des traces (le lendemain des suivis nocturnes)	Tous les matins sur 15 matins	Le matin	juillet	Estimation annuelle du nombre de pontes	Evasion tropicale	Bénévoles
Guadeloupe Sud Basse-Terre (Trois-Rivières)	Grande Anse	Comptage des femelles pondeuses la nuit	Toutes les nuits sur 15 nuits	20h à 5h	3 au 17 juillet	Estimation annuelle du nombre de femelles pondeuses	ONCFS et Kap’Nat.	1 agent de l’ONCFS et 2 stagiaires Kap’Nat.
Guadeloupe Est Grande-Terre (Saint-François)	Anse des rouleaux	Comptage des femelles pondeuses la nuit	Toutes les nuits sur 15 nuits	20h à 5h	19 juillet au 2 août	Estimation annuelle du nombre de femelles pondeuses	AEVA et Kap’Nat.	Bénévoles de l’AEVA, l’animateur et un stagiaires de Kap’Nat.
	Anse des Salines Anse des Châteaux Anse la Gourde Baie Olive	Comptage des traces (le lendemain des suivis nocturnes)	Tous les matins sur 15 matins	Le matin		Estimation annuelle du nombre de pontes		
Guadeloupe Grand Cul de Sac Marin (Morne à l’eau)	Ilet Fajou	Comptage des femelles pondeuses la nuit	Toutes les nuits sur 15 nuits	20h à 5h	3 au 17 juillet	Estimation annuelle du nombre de femelles pondeuses	RN, Kap’Nat.	Agents de la RN, l’animateur et un stagiaires de Kap’Nat.
Marie Galante, (Grand-Bourg)	Trois-Ilets	Comptage des femelles pondeuses la nuit	Toutes les nuits sur 2 périodes de 21 et 15 nuits	20h à 5h	Du 10 au 30 juin et du 8 au 23 août	Estimation annuelle du nombre de femelles pondeuses	Kap’Nat. avec EcoLambda	Animateur, 6 stagiaires Kap’Nat. et bénévoles d’Ecolambda
	Folle Anse	Comptage des traces (le lendemain des suivis nocturnes)	Tous les matins sur 2 périodes de 21 et 15 matins	Le matin		Estimation annuelle du nombre de pontes		
Les Saintes (Terre de Haut)	Plage du Figuier Grande Anse Plage de Pompière	Comptage des traces	2 fois par semaine sur 15 semaines	Le matin	10 juin au 19 septembre	Estimation annuelle du nombre de pontes	Terre de haut/CELRL	Garde du Littoral de la commune et du CELRL
Petite-Terre (La Désirade)	Petite-Terre	Comptage des traces	2 fois par semaine sur 15 semaines	Le matin de préférence	10 juin au 19 septembre	Estimation annuelle du nombre de pontes	Réserve naturelle	Un agent de la RN

Tableau des plages index « tortue verte »

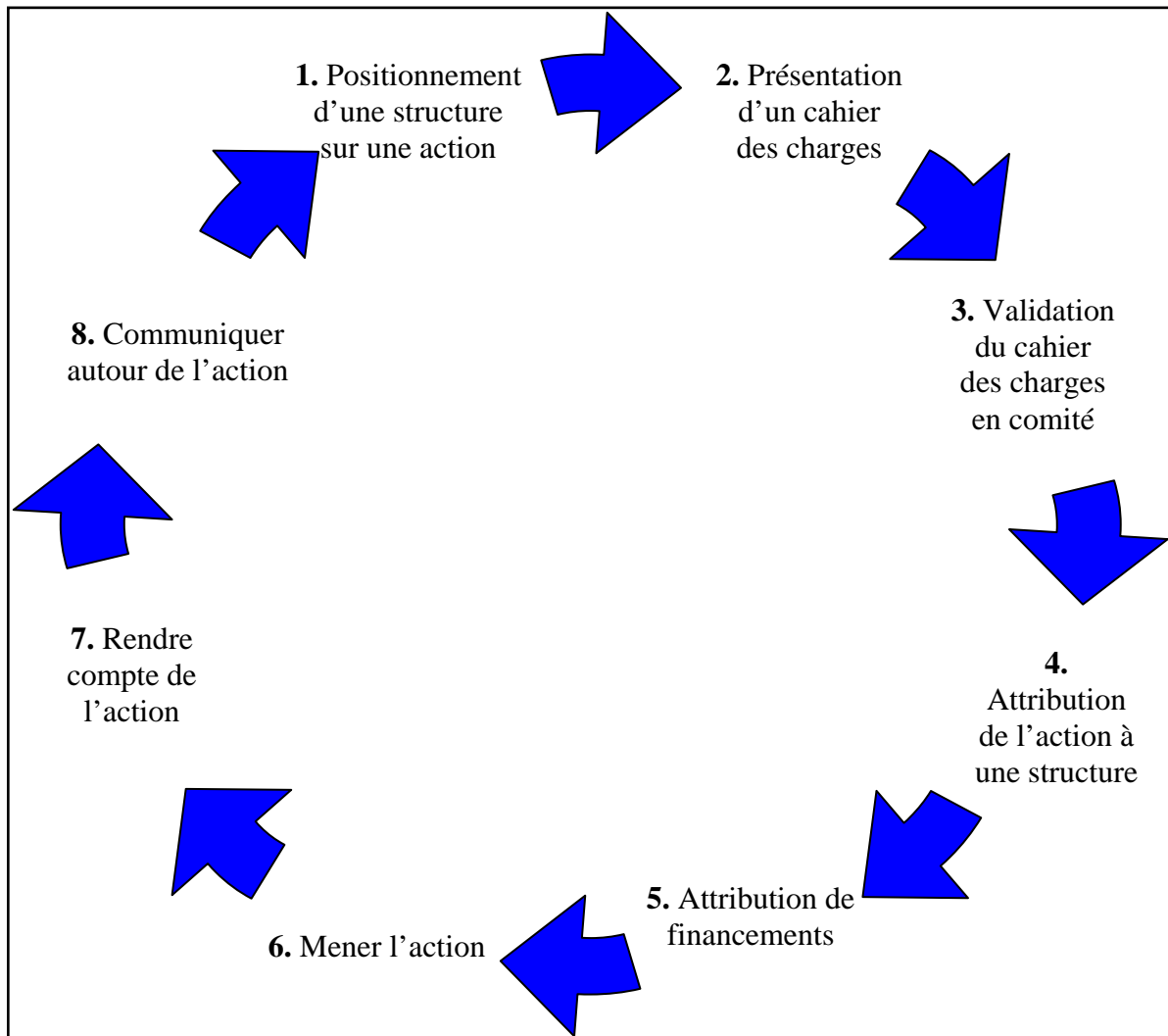
Commune	Plage	Type de protocole	Durée	Horaires	Mois	Résultats	Structure responsable	Moyens humains
Sud Basse-Terre (Trois-Rivières)	Grande Anse	Comptage des traces	1 matins sur 2 sur 30 jours	Le matin	15 août au 15 septembre	Estimation annuelle du nombre de pontes	ONCFS et réseau	Un agent de l’ONCFS et bénévoles du réseau
Est Grande-Terre (Saint-François)	Plage des rouleaux Anse des Salines Anse des Château	Comptage des traces	1 matins sur 2 sur 30 jours	Le matin	15 août au 15 septembre	Estimation annuelle du nombre de pontes	AEVA et réseau	Bénévoles de l’AEVA et membres du réseau
Marie Galante, (Capesterre)	Anse des galets	Comptage des femelles pondeuses la nuit	Toutes les nuits sur 30 nuits	20h à 5h	15 août au 15 septembre	Estimation annuelle du nombre de femelles pondeuses	Kap’Nat. avec EcoLambda	Bénévoles Ecolambda, l’animateur, 2 stagiaires Kap’Nat.
Les Saintes (Terre de Haut)	Plage du Figuier Grande Anse	Comptage des traces	2 fois par semaine sur 15 semaines	Le matin	18 juillet au 31 octobre	Estimation annuelle du nombre de pontes	Terre de haut/CELRL	Garde du Littoral de la commune et du CELRL
Petite-Terre (La Désirade)	Petite-Terre	Comptage des traces	2 fois par semaine sur 15 semaines	Le matin de préférence	18 juillet au 31 octobre	Estimation annuelle du nombre de pontes	Réserve naturelle	Un agent de la RN

Tableau des plages index « tortue Luth »

Commune	Plage	Type de protocole	Durée	Horaires	Mois	Résultats	Structure responsable	Moyens humains
Les Saintes (Terre de Haut)	Grande Anse	Comptage des traces	2 matins par semaine sur 15 semaines	Le matin	Entre avril et juillet De la semaine n°14 à 28	Estimation annuelle du nombre de pontes	Terre de haut	Garde du Littoral de la commune
Est Grande-Terre (Saint-François)	Plage des rouleaux Anse des Château	Comptage des traces	2 matins par semaine sur 15 semaines	Le matin	Entre avril et juillet De la semaine n°14 à 28	Estimation annuelle du nombre de pontes	AEVA	Bénévoles de l’AEVA
Sud Basse-Terre (Trois-Rivières)	Plage de Grande Anse	Comptage des traces	2 matins par sem. sur 15 sem.	Le matin	Entre avril et juillet De la semaine n°14 à 28	Estimation annuelle du nombre de pontes	ONCFS et réseau	Un agent de l’ONCFS et bénévoles
Nord Basse-Terre (Deshaies)	Plage de Clugny	Comptage des traces	2 matins par semaine sur 15 semaines	Le matin	Entre avril et juillet De la semaine n°14 à 28	Estimation annuelle du nombre de pontes	Parc National ou Le Gaïac	Agents du Parc ou/et bénévoles du Gaïac
Nord Basse-Terre (Sainte-Rose)	Grande Anse	Comptage des traces	2 matins par semaine sur 15 semaines	Le matin	Entre avril et juillet De la semaine n°14 à 28	Estimation annuelle du nombre de pontes	Parc National	Agents du Parc National

ANNEXE 6

Schéma de mise en œuvre d’une fiche action



ANNEXE 7

LISTE DES ACRONYMES

ADNmt : Acide désoxyribonucléique mitochondrial
AEVA : Association pour l’Étude et la protection des Vertébrés et Végétaux des Petites Antilles
CAR : Centre d’activité régional
CBD : Convention on biological diversity
CELRL : Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CEP : Caribbean environment program
CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
CNERA : centre national d’étude et de recherche appliquée
CRPMEM : Centre Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DIREN : Direction Régionale de l’Environnement
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes
DSV : Direction des Services Vétérinaires
FDL : Forêt Domaniale du Littoral
MEDAD : Ministère de l’écologie, de l’aménagement et du développement durables
MNHN : Muséum National d’Histoire Naturelle
MTSG: Marine Turtle Specialist Group
OMMM : Observatoire du Milieu Marin Martiniquais
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office national des Forêts
PNG : Parc National de la Guadeloupe
PRTMAF : Plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises
RTMG : Réseau Tortues Marines Guadeloupe
SPAW : Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des caraïbes.
UAG : Université des Antilles Guyane
UICN : Union Internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
WIDECAST: Wider Caribbean Sea turtle conservation network
WWF: World Wild Fundation